RÉSOLUTION (UE) 2023/1840 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 10 mai 2023

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section X — Service européen pour l'action extérieure

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section X — Service européen pour l'action extérieure,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des affaires étrangères,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0088/2023),

A. considérant que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) est responsable de la gestion des dépenses administratives de son siège à Bruxelles et du réseau des 144 délégations et bureaux de l'Union;

B. considérant que la responsabilité du SEAE a été étendue à la gestion administrative du personnel de la Commission dans les délégations par l'intermédiaire d'une série d'accords de niveau de service;

C. considérant que le rôle des délégations est de représenter l'Union et ses citoyens dans le monde entier en développant des réseaux et des partenariats ainsi que de promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union;

D. considérant que la particularité du SEAE continue de résider dans sa nature et dans son origine, lorsqu'il a été formé par la fusion du personnel appartenant aux anciens services des relations extérieures du Conseil et de la Commission, auxquels ont été intégrés des diplomates des États membres;

E. considérant qu'en vertu des règles internes du SEAE, le secrétaire général du SEAE fait fonction d'ordonnateur délégué pour l'institution et le directeur général de la gestion des ressources joue le rôle d'ordonnateur subdélégué principal;

F. considérant que l'exécution du budget est régie par le règlement financier et par les règles internes du SEAE concernant l'exécution du budget;

1. observe que le budget du SEAE relève de la rubrique 7 du cadre financier pluriannuel (CFP), «Administration publique européenne», qui s'élevait au total à 10,7 milliards d'EUR en 2021; observe que le budget du SEAE (paiements, y compris les contributions de la Commission) représente environ 9 % du budget administratif total de la rubrique 7 du CFP;

2. observe que, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2021, la Cour des comptes européenne (ci-après la «Cour») a augmenté son échantillon d'opérations sous la rubrique «Administration» pour passer de 48 en 2020 à 60 en 2021;

3. observe que la Cour indique que, depuis de nombreuses années, ses travaux montrent que, dans l'ensemble, ces dépenses présentent un risque faible; invite cependant la Cour à intégrer aux prochains rapports annuels des données plus complètes en ce qui concerne la réalisation de toutes les conditions requises pour assurer la cohérence de la procédure de décharge;

4. relève que la Cour indique avoir relevé deux erreurs quantifiables dans des paiements effectués par le SEAE, l'une qui concernait l'absence de contrat sous-jacent pour des services acquis par une délégation de l'Union, l'autre qui avait trait à des allocations versées à un agent qui n'avait pas déclaré des changements récents dans sa situation personnelle;

5. observe avec satisfaction que la Cour constate également qu'elle n'a décelé aucun problème important concernant les systèmes de contrôle et de surveillance qu'elle a examinés au SEAE;

6. relève en outre qu'en 2015, la Cour avait décelé d'importantes faiblesses en ce qui concerne les procédures de passation de marchés et de recrutement organisées par les délégations de l'Union; relève qu'en 2021, la Cour a procédé au suivi de ces observations en examinant un échantillon de dix procédures de marchés et huit procédures de recrutement local organisées par des délégations de l'Union; relève qu'en 2019, le SEAE a amélioré les procédures de marchés en simplifiant et en modernisant les procédures de travail au sein des délégations de l'Union, en centralisant certaines procédures au niveau du siège et en créant de nouveaux modèles pour la documentation relative aux marchés, et qu'il a révisé les règles et conditions régissant l'emploi des agents locaux dans les délégations de l'Union et effectué des contrôles ex ante avant leur recrutement; constate enfin avec inquiétude que la Cour, dans cinq des dix procédures de marchés examinées, a relevé quelques insuffisances dans l'application des règles en matière de marchés publics par les délégations de l'Union et a relevé des faiblesses dans les huit procédures de recrutement d'agents locaux; invite le SEAE à agir afin de remédier aux problèmes qui ont engendré les erreurs constatées en matière de marchés publics et d'éviter, à l'avenir, toute infraction aux dispositions en la matière;

7. encourage vivement le SEAE à mettre en place les mesures adéquates, telles qu'une meilleure formation ou une clarification des lignes directrices et des modèles de documents de marché afin de réduire le nombre d'erreurs en ce qui concerne les procédures de marchés et de recrutement organisées par les délégations de l'Union et à informer les autorités de décharge des mesures prises;

Gestion budgétaire et financière

8. relève qu'en 2021, le budget du SEAE s'élevait à 767 626 000 EUR, soit une augmentation de 5,0 % par rapport à 2020, ce qui est très similaire à l'augmentation de 5,2 % en 2020 par rapport à 2019; observe qu'outre son propre budget, le SEAE a également disposé d'un montant de 211 200 000 EUR (incluant les recettes affectées et les montants reportés) de la Commission pour couvrir les frais administratifs du personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union; relève qu'outre d'autres montants, le SEAE a également reçu des contributions pour couvrir les coûts communs du personnel du Fonds européen de développement dans les délégations, qui ont porté à 1 091,1 millions d'EUR le total des montants budgétaires (crédits d'engagement) gérés par le SEAE;

9. relève qu'en 2021, 99,4 % du budget définitif du SEAE a été exécuté en ce qui concerne les engagements, ce qui est plus que le taux d'exécution de 95,0 % enregistré en 2020; relève qu'en ce qui concerne les paiements, 84,5 % du budget 2021 a été exécuté, soit un peu plus que le taux d'exécution de 82,3 % enregistré en 2020;

10. relève que le budget définitif du siège du SEAE, après virements, s'élevait à 295 millions d'EUR, dont 290,5 millions d'EUR, soit 98,5 %, ont été exécutés; relève qu'en ce qui concerne les paiements, 238,3 millions d'EUR, soit 80,8 %, ont été exécutés;

11. relève que le budget définitif du SEAE pour les délégations, après virements, s'élevait à 472,6 millions d'EUR, dont 472,4 millions d'EUR, soit 99,9 %, ont été exécutés; relève qu'en ce qui concerne les paiements, 410,1 millions d'EUR, soit 86,8 %, ont été exécutés;

12. relève qu'en raison de la pandémie de COVID-19, le budget consacré à l'informatique a été augmenté au cours de l'année 2021, tandis que le budget de divers postes, y compris les salaires, a été réduit; note que le SEAE a informé l'autorité budgétaire de trois virements en 2021, dont deux ont été effectués pour faire face aux dépenses supplémentaires causées par la pandémie de COVID-19 et le rapprochement de fin d'exercice;

13. relève que le SEAE a effectué 131 352 paiements en 2021, dont 115 060, soit 87,6 %, l'ont été dans le délai imparti; relève en outre que le délai moyen des paiements nets était de 18 jours et que le pourcentage de facturation électronique était de 24 %;

14. constate avec satisfaction que le SEAE a signé un nombre important d'accords de niveau de service, principalement avec la Commission, mais aussi avec d'autres institutions, couvrant plus de 70 services différents fournis par 16 entités; relève en outre que le comptable de la Commission (la direction générale du budget) travaille toujours en tant que comptable du SEAE, mais que le SEAE a renforcé sa propre capacité à gérer certaines fonctions comptables ainsi que les fonctions comptables des délégations;

15. constate avec satisfaction que le nombre de conventions d'implantation commune en vertu desquelles les États membres et d'autres entités de l'Union placent leur personnel dans les délégations de l'Union continue d'augmenter et qu'il a atteint 115 conventions dans 67 délégations de l'Union avec un total de 36 partenaires;

Gestion interne, performances et contrôle interne

16. observe qu'en 2021, le SEAE a procédé à la plus grande réorganisation du service depuis sa création en 2011, en créant six grands départements géographiques et un cabinet du secrétaire général afin de mieux refléter la situation géopolitique actuelle; note qu'une nouvelle direction de la communication stratégique et de la prospective a été créée par la fusion de deux divisions «Communication stratégique» et de la division «Planification des politiques et prospective stratégique» afin de mieux lutter contre la désinformation;

17. note que la pandémie de COVID-19 a continué de peser lourdement sur les conditions de travail du SEAE en 2021; observe que des économies ont notamment été réalisées sur les salaires en raison de la lenteur des procédures de recrutement, ainsi que sur les missions, les réunions, les conférences, etc.; note que la pandémie a également créé des possibilités de propagation de la désinformation ainsi que de manipulations et d'ingérences étrangères et, par conséquent, a aggravé les défis auxquels est confronté le SEAE;

18. relève qu'en 2021, le SEAE a été confronté à plusieurs crises de sécurité en Afghanistan, au Sahel et en Éthiopie, dans le cadre desquelles il a été assez lent pour s'informer des changements sur le terrain et y réagir, ce qui a entraîné des évacuations en hâte du personnel de l'Union;

19. constate avec satisfaction qu'aucune délégation de l'Union n'a émis de réserves en 2021;

20. relève que différents aspects des travaux du SEAE sont contrôlés par son auditeur interne, par le service d'audit interne de la Commission et par la Cour; observe que s'il est important de garantir des contrôles et des audits approfondis, il est tout aussi important d'éviter les doubles emplois;

21. constate avec satisfaction que le service d'audit interne de la Commission, dans son «Rapport annuel sur les audits internes effectués en 2021», concernant trois audits antérieurs liés à la coordination entre la Commission et le SEAE, a conclu que toutes les recommandations avaient été mises en œuvre;

22. relève que, dans son programme pour la période 2018-2021, la division d'audit interne du SEAE s'est principalement concentrée sur les dépenses de personnel, qui représentent plus de 50 % des dépenses du SEAE; note que le programme de la division d'audit interne pour la période 2022-2024 se concentrera sur d'autres domaines qui n'étaient pas couverts auparavant, tels que la sécurité, les infrastructures et l'informatique; invite le SEAE à informer l'autorité de décharge des résultats de cet audit interne;

23. constate avec satisfaction que toutes les opérations financières du budget du SEAE enregistrées au cours de l'exercice budgétaire 2021 sont contrôlées au moyen d'échantillons stratifiés aléatoires sur la base d'une méthode similaire à celle utilisée par la Cour;

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

24. relève qu'à la fin de 2021, le SEAE employait 5 072 membres du personnel, dont 2 303 (45,4 %) travaillaient au siège du SEAE et 2 769 (54,6 %) dans les délégations et bureaux de l'Union dans le monde entier; relève que cela représente une augmentation significative de 9,2 % par rapport aux 4 643 membres du personnel en 2020, dont 2 286 travaillaient au siège du SEAE et 2 357 dans les délégations et les bureaux; relève que la majeure partie de l'augmentation a eu lieu dans les délégations et les bureaux, où plus de 450 postes d'agents locaux ont été transférés du budget de la Commission à celui du SEAE; note enfin que le SEAE a reçu 47 équivalents temps plein supplémentaires en 2021 de la part de l'autorité budgétaire;

25. relève qu'à la fin de 2021, le personnel était composé de 1 706 fonctionnaires et agents temporaires, de 1 543 agents locaux, de 567 agents contractuels, de 467 experts nationaux détachés, de 43 jeunes professionnels dans les délégations de l'Union et de 746 autres agents externes et stagiaires; note enfin qu'en outre, 3 327 membres du personnel de la Commission étaient employés dans les délégations de l'Union;

26. relève qu'en 2021, les femmes représentaient 46,7 % du personnel du SEAE, en légère baisse par rapport aux 48,7 % de la fin de 2020; observe toutefois que les femmes représentaient 37,4 % des postes AD, ce qui représente une augmentation par rapport aux 37,3 % de 2020; constate avec satisfaction qu'il y a eu une augmentation relative du nombre de femmes à tous les postes d'encadrement, avec une proportion de femmes qui est passée de 32,7 % en 2020 à 35,4 % en 2021 dans l'encadrement intermédiaire, de 25,5 % à 26,3 % dans l'encadrement supérieur et de 27,1 % à 29,4 % parmi les chefs de délégation; encourage le SEAE à montrer l'exemple en augmentant le nombre de femmes chefs de délégation et à s'engager dans la diplomatie féministe, en particulier dans les pays tiers où les normes en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sont moins strictes, dans le but de promouvoir les droits des femmes et une gouvernance inclusive;

27. se félicite que le SEAE ait nommé une ambassadrice pour le genre et la diversité afin de favoriser la prise de conscience et la prise en considération dans la diplomatie, le dialogue politique et les décisions politiques; se félicite en outre que le SEAE, dans le cadre de la stratégie #NoWomanNoEUDiplomacy, ouvre des programmes de mentorat pour les femmes des grades AST et AD inférieurs afin de leur offrir un parcours de carrière vers des postes plus élevés; invite le SEAE à continuer de mettre l'accent sur l'équilibre hommes-femmes au sein du personnel et de l'encadrement et à informer l'autorité de décharge des initiatives prises et des progrès accomplis à cet égard;

28. appelle de ses vœux des stratégies de formation efficaces en matière de genre au sein du SEAE; souligne l'importance d'investir dans les ressources et l'expertise pour élaborer des stratégies de formation et d'éducation axées sur l'application d'une approche de genre aux politiques et programmes internationaux afin de parvenir à un véritable changement de culture au sein du SEAE; précise qu'il convient d'accorder une attention particulière à la mise en place de mécanismes d'intégration de la dimension de genre, à l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire, aux évaluations de l'impact selon le genre et à la lutte contre la violence de genre; suggère qu'un programme de formation complet soit adopté en vue de la bonne mise en œuvre du GAP III à tous les niveaux du SEAE;

29. constate avec satisfaction que tous les États membres sont représentés parmi le personnel et que, en particulier, le nombre relatif de membres du personnel originaires des États membres qui ont adhéré en 2004 ou ultérieurement (EU-13) a augmenté et a permis une répartition plus raisonnable de l'ensemble du personnel; souligne cependant que de fortes disparités demeurent aux postes d'encadrement, bien que le Parlement européen ait demandé à plusieurs reprises que ce problème soit résolu; est préoccupé que seuls 24 États membres soient représentés parmi les ambassadeurs du SEAE, que la répartition soit plus inégale et que les cinq États membres comptant le plus d'ambassadeurs (France 19, Allemagne 18, Espagne 17, Italie 16 et Belgique 12) disposent de 82 postes sur 135, soit 61 %; insiste sur sa préoccupation face aux disparités existantes aux postes de chef de délégation et appelle à nouveau le SEAE à équilibrer davantage la représentation géographique afin que les ressortissants de tous les États membres soient véritablement représentés;

30. signale que les États membres de l'EU-13 comptent environ 23 % de la population de l'Union; constate que le nombre de cadres intermédiaires originaires des États membres de l'EU-13 est passé de 13,8 % en 2020 à 16,2 % en 2021, que le nombre de cadres supérieurs originaires de ces pays est passé de 7,3 % à 8,9 % et que le nombre d'ambassadeurs originaires de ces pays est passé de 14,1 % en 2020 à 18 % en 2021; souligne que le SEAE, comme toutes les institutions de l'Union, est tenu de s'assurer que tous les États membres sont représentés de façon proportionnelle tout en respectant les compétences et les mérites des candidats; exhorte le SEAE à assurer l'équilibre géographique afin d'aboutir à une représentation adéquate des ressortissants de tous les États membres, reflétant leur diversité, comme le prévoit l'article 27 du statut des fonctionnaires; demande une nouvelle fois au SEAE de poursuivre le dialogue avec les États membres afin de faire la promotion de ses postes auprès des universités et des réseaux diplomatiques nationaux;

31. relève avec préoccupation qu'en 2021, 15 postes d'encadrement intermédiaire et cinq postes d'encadrement supérieur au siège du SEAE ainsi que cinq postes d'encadrement intermédiaire dans les délégations de l'Union ont été vacants pendant une période moyenne de trois mois et que 15 membres du personnel ont fait fonction aux postes d'encadrement pendant les vacances de poste; encourage le SEAE à mieux mettre en avant ses postes vacants et les possibilités de carrière qu'il offre et à examiner les moyens d'améliorer le recrutement du personnel;

32. relève que le SEAE a poursuivi la mise en œuvre de la réforme des conditions applicables aux agents locaux et que 62 % des agents locaux ont souscrit à la réforme, ce qui, avec les nouveaux recrutements après le 1er juin 2020, signifie que plus de 66 % des agents locaux étaient couverts par les nouvelles règles au 31 mars 2022; invite le SEAE à améliorer les formations dispensées et les orientations fournies aux délégations de l'Union au sujet des procédures de recrutement d'agents locaux afin d'y garantir le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement;

33. note que le personnel du SEAE est autorisé à télétravailler jusqu'à trois jours par semaine au siège du SEAE et un jour dans les délégations de l'Union; constate avec satisfaction que le SEAE autorise à la fois le personnel du siège et le personnel expatrié des délégations de l'Union à télétravailler 10 jours en dehors du lieu d'affectation, voire plus dans des situations spécifiques pour soutenir des collègues confrontés à des situations familiales complexes;

34. constate qu'en 2021, le nombre de personnes absentes pour cause de maladie a augmenté de 9,3 %, tandis que le nombre de jours d'absence pour maladie a augmenté de 36 %; estime qu'il s'agit d'une augmentation relativement importante et invite le SEAE à examiner plus avant s'il est possible d'améliorer les conditions de travail physiques et mentales afin que la situation s'améliore au cours des années à venir; prie le SEAE de prendre les mesures qui s'imposent afin d'atténuer le risque de syndrome d'épuisement professionnel et de préserver le bien-être de son personnel;

35. relève que le SEAE ne conserve pas de données sur les handicaps dont sont atteints des membres du personnel, mais qu'une enquête adressée à l'ensemble du personnel au siège du SEAE et dans les délégations de l'Union a produit 1 075 réponses de membres du personnel, dont 24 ont déclaré un handicap permanent et 23 un handicap temporaire ou de courte durée; relève en outre que le SEAE a demandé aux délégations de l'Union de fournir des informations sur l'adéquation et l'accessibilité des locaux et de la ville où ils sont situés, ce qui doit être considéré comme un premier pas vers la possibilité d'envoyer également du personnel handicapé dans les délégations; invite le SEAE à continuer de rendre compte des progrès accomplis dans l'intégration des personnes handicapées dans le service;

36. se félicite que le SEAE ait mis en place différents programmes de détachement et d'échange avec les États membres, les pays tiers, les organisations internationales et les institutions de l'Union, y compris le Parlement européen; se félicite en particulier du fait qu'en raison de l'amélioration de la situation causée par la pandémie de COVID-19, il a été possible de reprendre le programme entre le SEAE et le Parlement européen à partir de novembre 2021;

37. se félicite que le SEAE accueille un nombre relativement important de stagiaires tant au siège que dans les délégations de l'Union, soit 461 stagiaires au total, ce qui donne à de nombreux jeunes la possibilité d'expérimenter un emploi dans une institution de l'Union; relève en outre que tous les stagiaires présents au siège reçoivent une bourse mensuelle, tandis que la plupart des stagiaires des délégations (96 %) étaient payés par le SEAE ou d'autres institutions; invite le SEAE à prendre les mesures appropriées pour garantir que tous ses stagiaires reçoivent une rémunération décente;

38. encourage la poursuite des efforts visant à rajeunir le personnel principal du SEAE et à développer un corps diplomatique européen permanent et spécialisé au moyen de concours spécialisés organisés régulièrement visant à recruter des personnes possédant une diversité de talents, de compétences et de potentiels;

Cadre éthique et transparence

39. relève que le respect des règles et des normes en matière de comportement éthique et de transparence est essentiel pour toutes les institutions publiques et encore plus pour le SEAE, étant donné qu'il représente les valeurs de l'Union dans le monde entier dans ses 144 délégations et bureaux; se félicite dès lors que le SEAE ait récemment adopté les «Principes de comportement professionnel»; encourage le SEAE à organiser systématiquement, pour l'ensemble de son personnel, des sessions de formation et de sensibilisation à la bonne conduite à tenir en la matière;

40. note que le SEAE propose des formations en matière d'éthique dans le cadre des sessions d'accueil des nouveaux venus et dans le cadre de séminaires de préaffectation destinés aux ambassadeurs de l'Union; constate en outre avec satisfaction que tous les membres du personnel d'encadrement nommés par l'Union sont tenus de suivre un cours sur la mise en place d'un environnement de travail sans harcèlement; encourage le SEAE à faire également d'un cours général sur l'éthique un volet de la préparation obligatoire pour les détachements dans les délégations et les bureaux de l'Union;

41. relève qu'en 2021, cinq cas impliquant des membres du personnel du SEAE ont fait l'objet d'une enquête de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), dont quatre ont été clôturés sans recommandations et un avec des recommandations; demande au SEAE de fournir des informations à l'autorité de décharge sur la mise en œuvre de ces recommandations;

42. relève qu'en 2021, le SEAE n'a eu aucune communication avec le Parquet européen, mais qu'il est prêt à coopérer et qu'une initiative en vue d'un éventuel protocole d'accord entre les deux services incombe au Parquet européen; note qu'une coopération étroite avec l'OLAF et le Parquet européen est importante dans le cadre d'une stratégie antifraude générale;

43. se félicite que le SEAE procède actuellement à la mise à jour de sa stratégie antifraude conformément à la méthodologie de 2021 et aux orientations publiées par l'OLAF sur les stratégies antifraude; se félicite que le SEAE prévoie de veiller à ce que les formations de sensibilisation ciblent toutes les catégories de personnel; encourage le SEAE à rendre ces formations obligatoires au moins pour tous les membres du personnel qui seront détachés à l'étranger; demande au SEAE d'informer l'autorité de décharge de la nouvelle stratégie lorsqu'elle aura été finalisée, avec notamment des informations sur sa diffusion au personnel;

44. relève que le SEAE a reçu 16 demandes de la Médiatrice européenne, dont 13 ont conclu à l'absence de mauvaise administration, tandis qu'un cas de mauvaise administration a été détecté et que deux affaires sont toujours en cours; constate avec satisfaction que le SEAE s'est engagé à donner suite aux recommandations de la Médiatrice dans les deux affaires dans lesquelles elle a émis de telles recommandations;

45. invite le SEAE à contrôler les postes des anciens cadres supérieurs et chefs de délégation, compte tenu de leur rôle politique sensible; invite le SEAE à examiner systématiquement les passages potentiellement problématiques vers le secteur privé ou vers des organisations de pays tiers et à continuer de surveiller l'activité professionnelle des anciens hauts fonctionnaires jusqu'à la fin du délai de carence obligatoire, car les situations de conflit d'intérêts non résolues peuvent compromettre l'application de normes éthiques élevées dans l'ensemble de l'administration de l'Union;

46. constate avec satisfaction qu'un certain nombre de situations dans lesquelles le personnel des missions a déclaré des conflits d'intérêts ont été traitées en dispensant les personnes en question d'accomplir certaines tâches; constate avec satisfaction que le SEAE a appliqué le délai de carence pour trois fonctionnaires retraités en ce qui concerne les contacts professionnels avec d'anciens collègues et que le SEAE n'a reçu aucune plainte pour violation de ce délai de carence;

47. invite le SEAE à interdire à tous les fonctionnaires qui ont quitté le service d'entreprendre une activité de lobbying ou de défense d'intérêts pendant la durée du délai de carence;

48. demande instamment au SEAE d'adopter et de mettre en œuvre sans plus tarder ses dispositions autonomes d'application relatives aux activités extérieures et aux mandats, qui créent une base juridique sui generis permettant aux chefs de délégation de mieux protéger l'image et la réputation de l'Union dans son ensemble;

49. relève que le SEAE n'a pas de rôle direct dans la législation de l'Union, mais qu'il joue toutefois un rôle important en ce qui concerne les décisions relatives aux sanctions et la négociation d'accords commerciaux internationaux, qui ont un impact réglementaire considérable; jugerait donc particulièrement pertinent que le SEAE adhère au registre de transparence de l'Union, sur la base d'un accord de niveau de service; invite le SEAE, dans une optique de transparence, à publier la liste de toutes les réunions tenues avec des groupes d'intérêts en tout genre, y compris celles auxquelles prennent part les chefs de délégations de l'Union;

50. constate avec satisfaction qu'aucun cas de lancement d'alerte n'a été signalé en 2021 et que le SEAE applique les lignes directrices de la Commission en la matière et les met à disposition sur son intranet;

51. demande qu'il soit mis fin au recours à des entreprises externes qui, selon le classement de l'université de Yale ([1]), continuent d'exercer leurs activités en Russie;

Numérisation, cybersécurité et protection des données

52. relève que, par rapport à 2020, les investissements dans les projets et équipements informatiques ont diminué de 6,4 % pour s'établir à 22 290 743 EUR, tandis que les investissements dans le domaine de la sécurité ont augmenté de 24,6 % pour atteindre 5 778 000 EUR;

53. se félicite que le SEAE ait poursuivi la mise à niveau et le renouvellement des équipements techniques en 2021, par exemple en doublant la bande passante du réseau afin d'améliorer les expériences de télétravail et en mettant en place plus de 500 nouveaux équipements de visioconférence au siège et dans les délégations de l'Union; se félicite en outre que le SEAE ait entièrement numérisé ses flux de travail en matière de ressources humaines de même que ses flux de travail administratifs et financiers, augmentant ainsi son efficacité organisationnelle;

54. note qu'il est de plus en plus important de tenir compte de la cybersécurité et se félicite que le SEAE ait diffusé un nouveau système restreint de l'Union dans l'ensemble du SEAE pour garantir une communication sécurisée au niveau de classification restreint de l'Union, et que des mesures aient été prises pour faire en sorte que les commissaires européens et d'autres aient la possibilité de faire des appels classifiés; se félicite que le SEAE conserve les informations hautement classifiées dans des systèmes sécurisés totalement isolés des autres réseaux et de l'internet;

55. constate avec inquiétude qu'en 2021, la solution de gestion des informations et des événements de sécurité (SIEM) du SEAE a généré plus de 16 000 cyberalertes, ce qui a permis d'identifier 236 cyberattaques réelles qui n'ont pas toutes abouti à des violations de données; invite le SEAE à continuer de mettre fortement l'accent sur la cybersécurité et les menaces hybrides, en particulier celles qui sont soutenues par des États étrangers, et à collaborer avec d'autres institutions de l'Union et les États membres afin de recenser ces menaces et de protéger autant que possible les infrastructures de l'Union; souligne que la sensibilisation à la cybersécurité et un programme de formation systématique destinés à l'ensemble du personnel, y compris au personnel d'encadrement, constituent des facteurs essentiels à un cadre de cybersécurité efficace;

56. constate avec satisfaction que le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a effectué trois inspections concernant le SEAE en 2021 et que toutes les inspections sont considérées comme clôturées sans observations supplémentaires;

57. se félicite que le SEAE ait adopté une stratégie d'hébergement, qui garantit que les contenus stratégiques restent dans ses locaux et que ses données se trouvent sur des serveurs qui sont directement détenus et contrôlés par le SEAE; continue de demander au SEAE de veiller à ce que les données de l'Union, dans toute la mesure du possible, ne soient stockées que dans des installations de l'UE/EEE; se félicite en outre que le SEAE continue de veiller à ce que les informations et la communication relatives au traitement des données à caractère personnel soient faciles à comprendre et soient pleinement conformes à la législation de l'Union;

([1]) https://som.yale.edu/story/2022/over-1000-companies-have-curtailed-operations-russia-some-remain

58. remarque que le SEAE évalue les solutions en libre accès sur un pied d'égalité avec les solutions propriétaires et utilise une série de produits en libre accès pour les développeurs, les solutions d'hébergement, les serveurs d'applications, ainsi que l'identification et la gestion des accès;

59. constate avec satisfaction que le SEAE a adopté une politique d'hébergement et gère un répertoire central de tous les systèmes d'information et services techniques liés aux applications et services opérationnels; relève en outre que, pour les systèmes d'information hébergés dans les locaux, tant le système que ses données se trouvent sur des serveurs qui sont directement détenus et contrôlés par le SEAE et que le délégué à la protection des données veille à ce que des contrôles rigoureux de la protection des données soient en place;

Bâtiments

60. relève que le SEAE dispose d'un parc immobilier très vaste et complexe comprenant les bâtiments du siège à Bruxelles, environ 180 immeubles de bureaux et 150 résidences d'ambassadeurs de l'Union dans le monde entier; convient qu'à Bruxelles et dans la plupart des pays du monde où l'Union peut prévoir de maintenir une représentation, il sera probablement possible, à long terme, de réaliser des économies en possédant les bâtiments plutôt qu'en les louant;

61. se félicite que le SEAE ait commencé à adapter les espaces de bureaux aux nouvelles méthodes de travail afin de créer des environnements de travail attrayants et de garantir l'utilisation la plus efficace du point de vue environnemental de ses bâtiments; demande, dans le même temps, que ces évolutions soient mises en œuvre en étroite coopération avec le personnel;

62. se félicite vivement que le SEAE soutienne l'objectif de neutralité climatique et qu'il accorde la priorité aux bâtiments bénéficiant d'une certification environnementale; encourage le SEAE à mettre également en œuvre des mesures d'économie d'énergie dans le parc immobilier existant; se félicite que le SEAE ait déjà mis en place une installation photovoltaïque de 355 m^2 sur son toit au siège de l'Union et dans 18 délégations de l'Union, et encourage le SEAE à accroître ses investissements dans les panneaux solaires dans le monde entier; demande au SEAE de procéder à une analyse coûts-avantages, en particulier du système installé dans le bâtiment à Bruxelles, en vue de la partager avec d'autres institutions de l'Union qui n'ont pas encore installé de tels systèmes;

63. note que le SEAE continue d'accorder une attention particulière à la sécurité tant au siège que dans les délégations et les bureaux de l'Union; compte tenu de la situation géopolitique actuelle, se félicite également de l'intensification des travaux visant à prévenir les menaces d'espionnage; soutient pleinement le SEAE dans le renforcement de ses mesures de sécurité afin de protéger à la fois les membres du personnel et l'infrastructure physique et numérique contre les menaces et les attaques;

Environnement et durabilité

64. se félicite vivement que le SEAE ait mis en place un système de management environnemental (SME) couvrant des domaines tels que les économies d'énergie, la mobilité du personnel, les plafonds d'émission de CO_2 pour les voitures de service, les technologies de l'information, les marchés publics écologiques, le recyclage et le tri des déchets, etc., à améliorer progressivement;

65. note que le SEAE a adopté et mis en œuvre des initiatives visant à soutenir la mobilité durable de son personnel et qu'il a fixé des objectifs pour 2023 afin qu'environ 80 % du personnel utilise des moyens de transport respectueux de l'environnement; invite le SEAE à informer l'autorité de décharge des progrès enregistrés dans la réalisation de ces objectifs;

66. se félicite qu'en mars 2021, le SEAE se soit lancé dans la collecte de données environnementales auprès des délégations de l'Union en ce qui concerne la consommation d'énergie et d'eau, la production de déchets, les déplacements domicile-travail, les appels d'offres écologiques et la consommation de matériaux tels que le papier et le combustible, etc.; encourage le SEAE à poursuivre cette initiative, à l'étendre à toutes les délégations et à faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les délégations;

67. se félicite que le SEAE participe au service d'assistance interinstitutionnel pour les marchés publics écologiques et que les délégations de l'Union bénéficient d'un soutien en ce qui concerne les critères environnementaux applicables aux documents de marché; encourage la mise en commun progressive de ces critères entre toutes les délégations de l'Union et demande au SEAE d'informer l'autorité de décharge des progrès réalisés dans ce domaine;

Coopération interinstitutionnelle

68. se félicite que des accords aient été conclus entre le SEAE et la Commission en ce qui concerne l'échange de documents de niveau «restreint» et qu'un accord de niveau de service spécifique ait été conclu entre le SEAE et le secrétariat général du Conseil ainsi que la Commission sur la fourniture de systèmes vocaux et de messagerie sécurisés hautement classifiés, qui revêtent une importance croissante compte tenu du contexte géopolitique;

69. se félicite que le SEAE ait conclu et signé un accord d'établissement pour la délégation de l'Union au Royaume-Uni;

70. se félicite que le SEAE déclare avoir une bonne coopération avec l'OLAF et la Cour sur la base de la confiance mutuelle et avec des réunions régulières à différents niveaux de travail dans le but de prévenir la fraude, avec des enquêtes et un travail d'audit permanent et avec la mise en œuvre de recommandations; encourage vivement le SEAE à développer le même type de confiance et de coopération avec le Parquet européen;

Communication

71. relève que le budget du SEAE consacré aux activités de communication stratégique et de diplomatie publique en 2021 s'est élevé à plus de 26,17 millions d'EUR pour soutenir les activités de communication au siège et dans toutes les délégations de l'Union;

72. se félicite que les priorités en matière de communication concernent des domaines tels que les valeurs et les intérêts de l'Union, la réponse aux crises sanitaires internationales et l'action pour le climat, et que les délégations de l'Union se soient concentrées sur des journées thématiques telles que la Journée de l'Europe, les marches des fiertés, la Journée des femmes, la semaine de la diplomatie climatique, etc.;

73. encourage le SEAE à dialoguer avec le Contrôleur européen de la protection des données en vue d'utiliser les deux plateformes de médias sociaux de source ouverte, EU-Voice et EU-Video, qui ont été créées dans le cadre d'un projet pilote public visant à promouvoir l'utilisation de réseaux sociaux de source gratuite et ouverte;

74. souligne que le SEAE travaille en étroite collaboration avec des médias indépendants et des partenaires de la société civile dans la région du partenariat oriental afin de renforcer leur capacité à lutter contre les menaces de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères; se félicite que le SEAE travaille main dans la main avec l'Ukraine pour soutenir ses efforts de communication stratégique face à l'agression militaire non provoquée de la Russie de sorte que la manipulation d'informations par la Russie soit démasquée et combattue;

75. invite le SEAE à renforcer la présence des délégations de l'Union dans les pays du Partenariat oriental; souligne qu'il est essentiel de porter assistance aux pays du Partenariat oriental qui subissent les conséquences de l'agression militaire menée par la Russie contre l'Ukraine et de mieux faire connaître à leur population les politiques menées par l'Union;

76. se félicite vivement que le SEAE ait beaucoup investi dans le développement et le renforcement de la résilience afin de lutter contre la désinformation et l'ingérence étrangère dans les affaires de l'Union, notamment par une réorganisation de la division «Communication stratégique» en 2021 qui s'est traduite par l'augmentation des équipes axées sur la Chine, le recrutement de 27 responsables de la communication stratégique basés dans les délégations de l'Union et la mise en place de centres d'échange et d'analyse d'informations dans l'ensemble de l'Union afin de permettre au SEAE de mieux lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence; souligne que le SEAE est la principale institution de l'Union chargée de lutter contre les ingérences étrangères;

77. demande à nouveau au SEAE de renforcer le rôle des délégations de l'Union dans les pays tiers afin d'améliorer leur capacité à neutraliser les campagnes de désinformation menaçant les valeurs démocratiques qui sont orchestrées par des acteurs étatiques étrangers; invite également le SEAE à renforcer l'action des délégations de l'Union dans notre voisinage et dans les pays des Balkans occidentaux, afin qu'elles contribuent à une politique de communication plus active et plus efficace sur la perspective européenne et qu'elles offrent la plus grande aide possible aux pays engagés dans des réformes pro-démocratie et pro-européennes; invite les délégations de l'Union à poursuivre leurs efforts coordonnés pour accroître la visibilité des projets financés par l'Union;

78. constate avec préoccupation que le haut représentant a affirmé, lors de la conférence annuelle des ambassadeurs de l'Union qui s'est tenue en 2022, que les rapports des délégations de l'Union lui parvenaient trop tard et qu'il était mieux informé par les médias; invite le SEAE à informer l'autorité de décharge des lacunes constatées et des mesures à prendre pour y remédier;

79. encourage les délégations de l'Union à promouvoir les acteurs locaux, les organisations de la société civile et les partenaires sociaux des pays tiers et de collaborer avec eux, afin de stimuler le dialogue social et le dialogue sur l'état de droit, les droits fondamentaux et la lutte contre la corruption; demande aux délégations de l'Union de suivre de près l'état de la démocratie dans les différents pays et de fournir un soutien logistique et technologique aux défenseurs des droits de l'homme et des peuples autochtones, en particulier aux femmes; invite les délégations de l'Union à poursuivre leurs efforts coordonnés pour accroître la visibilité des projets financés par l'Union, en particulier dans les pays candidats.